

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 octobre 2010

CP 10/10-15

L'an deux mil dix, le 25 octobre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech.

Etaient excusés : MM. Cambon et Viguié.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transports Routiers Interurbains.

Je vous présente également des demandes de transport d'élèves handicapés et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 8 Octobre 2010.

**I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS
DE SERVICES**

1. Suppression du service à titre principal scolaire n° 05-01 « Montaigu-de-Quercy-Etablissements scolaires de Montaigu-de-Quercy » exploité par l'entreprise Combedouzou

Les établissements scolaires de Montaigu-de-Quercy (collège privé, écoles maternelle et primaire publique et privée) disposent de cinq services de transport scolaire (05-01 ; 05-05 ; 05-06 ; 05-10 et 05-24) afin d'acheminer les élèves de la commune et ceux des communes alentour dans les divers établissements du bourg.

Il a été constaté qu'un effectif de quatre enfants seulement était inscrit sur l'un de ces services (05-01). Il ne semble donc plus opportun de maintenir sa réalisation.

En 2008, ce service avait fait l'objet d'un marché n° 2008-323 signé avec l'entreprise COMBEDOUZOU pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 2-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulères du marché « *l'Autorité Organisatrice se réserve le droit, à tout moment dans le courant de l'année scolaire de dénoncer le marché avec une indemnité égale à 20 jours d'exploitation en cas de suppression de service liée [...] à une diminution importante du nombre d'élèves. Dans cette dernière hypothèse, il appartiendra à la Commission Permanente de se prononcer sur l'opportunité de supprimer ce service.* »

Le circuit étant rémunéré 195,54 € TTC par jour de fonctionnement, **l'indemnité à verser à l'entreprise COMBEDOUZOU serait donc de 3 910,80 € TTC**

En revanche, l'économie réalisée sur la présente année scolaire et sur les 7 années d'exploitation restant à courir serait la suivante :

Marché n° 2008-323 d'une durée de 10 ans
Economie réalisée pour 2010-2011 à compter du 3 novembre 2010 :
195,54 € x 139 jours = 27 180,06 € TTC
Economie réalisée pour la durée du marché restant à courir (176 x 7 ans x 195,54 €) =
240 905,28 € TTC
Economie globale = 268 085,34 € TTC.

L'opération ferait donc réaliser une **moins-value nette de 23 269,26 € TTC sur la présente année scolaire** et théorique de 264 174,54 € sur la durée restante du marché.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont la date d'effet est fixée au 3 novembre 2010 et qui sera notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- et m'autoriser à signer l'avenant correspondant qui clôturera le marché.

Par ailleurs, une restructuration de deux services est proposée ci-après afin d'assurer aux quatre enfants du service supprimé une continuité de prestation de transport scolaire.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

2. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 05-06 « Miramont-de-Quercy-Montaigu-de-Quercy » et 05-10 « Roquecor-Montaigu-de-Quercy » exploités par l'entreprise COMBEDOUZOU

Compte tenu de la suppression du service n° 05-01 proposée au point précédent, je vous sou mets la restructuration des services à titre principal scolaire n° 05-06 et 05-10 à destination des établissements de Montaigu-de-Quercy afin de prendre en charge et de déposer les élèves initialement affectés sur le service 05-01.

1°) Restructuration du service n° 05-06 « Miramont-de-Quercy-Montaigu-de-Quercy »

Est pris en compte, dans cette proposition de restructuration, l'abandon de certaines dessertes qui n'avaient plus utilité et l'ajout des antennes nécessaires à la prise en charge des élèves du service supprimé. Il s'avère que la globalité de l'opération permet de maintenir une distance et une durée égales de ce circuit :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	37 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	55 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	37 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	55 mn

En conséquence, cette restructuration n'entraîne aucune incidence financière.

La définition de ce service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « Miral » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « St-Pierre-de-Najac » ;
Desserte de la commune de Touffailles, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « St-Gervais » ;
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Moissaguel » ;
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Lapeyrouse » ;
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Lasfargues » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Bel air » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Ste-Cécile » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « La Gardettes » ;
Arrivée Montaigu-de-Quercy, établissements.

2°) Restructuration du service n° 05-10 « Roquecor-Montaigu-de-Quercy »

Est pris en compte, dans cette proposition de restructuration, l'ajout des antennes nécessaires à la prise en charge des élèves du service supprimé.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	27 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	32 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	52 mn

Cette restructuration entraînerait une incidence financière estimée à 5 € TTC par jour de fonctionnement (139 pour 2010-2011 à compter du 3 novembre 2010). Le coût forfaitaire journalier du service passerait de 242,39 € TTC à 247,39 € TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-330 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2010-2011 : $5 \text{ €} \times 139 = + 695 \text{ € TTC}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (7 ans) = + 6 160 € TTC
($5 \text{ €} \times 176 \times 7 \text{ ans}$)

Majoration prévisionnelle globale : + 6 855 € (représentant + 1,63 % du montant initial du marché compte tenu de l'avenant précédent).

La définition de ce service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Roquecor, lieu-dit « Cap de Grèze » » ;
 Desserte de la commune de Roquecor, centre-bourg ;
 Desserte de la commune de Roquecor, lieu-dit « Espermonts Bas » ;
 Desserte de la commune de Bourg-de-Visa, centre-bourg ;
 Desserte de la commune de Lacour-de-Visa lieu-dit « Laussinié » ;
 Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Vayyssière » ;
 Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Crabit » ;
 Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Faurissou » ;
 Arrivée Montaigu-de-Quercy, établissements.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ces opérations qui prendront effet également au 3 novembre 2010 et m'autoriser à signer les avenants correspondants.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-01 « Lafrançaise - Lafrançaise Etablissements » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Puycornet, intervenant pour le compte demeurant sur la commune de Puycornet, d'une demande de modification du service susvisé afin de prendre en charge, au plus près de son domicile, sa fille scolarisée au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.

Monsieur le Maire précise, en outre, que cette modification, si elle était acceptée, permettrait, dès la rentrée scolaire prochaine, d'acheminer les enfants de 3 familles demeurant à proximité.

Distance du domicile du point de montée le plus proche.....	2,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	35 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

La demande de cette personne nécessite la réalisation d'une antenne spécifique pour desservir le domicile. Celle-ci ne pose, en revanche, aucun problème technique puisque le car peut effectuer un demi-tour sur la propriété de la requérante.

La définition du service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Lafrançaise, lieu-dit « Fontaurioles » ;
Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « La Tuque » ;
Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « Martissan » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Coustal » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Lemouzy » ;
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Rouzet » ;
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Peyrade » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « St-Simon » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Reboudouyre » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Le sol » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Popis » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Laginières » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Brousset » ;
Arrivée commune de Lafrançaise, Etablissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5 € TTC par jour de fonctionnement (176 pour l'année scolaire 2010-2011) à compter du 2 septembre 2010, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 248,50 € TTC passerait donc à 253,50 € TTC à effet du 2 septembre 2010.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-342 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2010-2011 : 5 € x 176 = + 880 € TTC

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 3 520 € TTC
(5 € x 176 x 4 ans)

Majoration prévisionnelle globale : + 4 400 € (représentant + 1,47 % du montant initial du marché compte tenu des précédents avenants).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2010, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant correspondant

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

4. Suppression du service à titre principal scolaire n° 06-05 « St Nicolas de la Grave – Ecole de St Nicolas » exploité par l'entreprise Barrière

Le village de St-Nicolas-de-la-Grave disposait de deux services de transport scolaire (06-05 et 06-19) afin d'acheminer les élèves de la commune et ceux du village de Merles (dépourvu d'école) dans les écoles maternelle et primaire publique et privée du bourg.

A la rentrée de septembre 2010, il a été constaté qu'un effectif de deux enfants seulement était inscrit sur l'un de ces services (06-05). Il n'a donc plus semblé opportun de maintenir sa réalisation.

Cet état des lieux a été soumis à Monsieur le Maire de St-Nicolas-de-la-Grave, Conseiller Général, qui a approuvé cette décision et informé les deux familles concernées.

Il s'est avéré que l'une d'elles n'avait plus besoin du service de transport puisqu'elle s'apprêtait à déménager. Afin d'assurer à l'enfant de l'autre famille une continuité de service sur le réseau départemental de transport scolaire, nous avons proposé une restructuration du service 06-19 et notifié à l'entreprise exploitante l'arrêt

de cet acheminement à compter du 6 septembre 2010.

En 2009, ce service avait fait l'objet d'un marché n° 2009-185 signé avec l'entreprise BARRIERE pour une durée de 10 ans.

Néanmoins, conformément à l'article 2-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulères du marché « *l'Autorité Organisatrice se réserve le droit, à tout moment dans le courant de l'année scolaire de dénoncer le marché avec une indemnité égale à 20 jours d'exploitation en cas de suppression de service liée [...] à une diminution importante du nombre d'élèves. Dans cette dernière hypothèse, il appartiendra à la Commission Permanente de se prononcer sur l'opportunité de supprimer ce service.* »

Le circuit étant rémunéré 77,06 € TTC par jour de fonctionnement, **l'indemnité à verser à l'entreprise BARRIERE serait donc de 1 541,20 € TTC**

En revanche, l'économie réalisée sur la présente année scolaire et sur les 9 années d'exploitation restant à courir est la suivante :

Marché n° 2009-185 d'une durée de 10 ans

Economie réalisée pour 2010-2011 : $77,06 \text{ €} \times 139 \text{ jours} = 10\,711,34 \text{ € TTC}$

Economie réalisée pour la durée du marché restant à courir ($141 \times 8 \text{ ans} \times 77,06 \text{ €}$) = 86 923,68 € TTC

Economie globale = 97 635,02 € TTC.

L'opération fait donc réaliser une **moins-value nette de 9 170,14 € TTC sur la présente année scolaire** et théorique de 96 093,82 € sur la durée restante du marché.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant afin de clôturer ce contrat, étant précisé que la dénonciation devra être notifiée officiellement à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé-réception avec effet rétro-actif au 6 septembre 2010.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

5. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 06-13 « Moissac-Moissac-Etablissements » exploité par l'entreprise Barrière et 06-30 « Meauzac-Lycée de Moissac » exploité par l'entreprise Véolia Transport

Le service à titre principal scolaire n° 06-30 « Meauzac-Lycée de Moissac », attribué dernièrement à l'entreprise Véolia Transport, a été spécifiquement créé pour acheminer les lycéens de Meauzac, nouvellement rattachés au bassin de recrutement du lycée François Mitterrand de Moissac.

Son itinéraire avait été pensé pour prendre en charge, également au centre-bourg, les lycéens de Lizac, le tout dans le cadre de la démarche qualitative que nous avons promise à la suite des modifications des bassins de recrutement des lycées d'enseignement général Michelet à Montauban, François Mitterrand à Moissac et Jean Baylet à Valence-d'Agen.

Au niveau de la commune de Lizac, qui ne disposait pas jusqu'alors de point de prise en charge et de dépose au centre-bourg en raison de la proximité des arrêts de Camparnaud et de La Mégère, ces nouvelles dispositions ont entraîné des demandes de prise en charge identique pour les collégiens, également scolarisés à la Cité Scolaire François Mitterrand de Moissac.

Nous avons donc étudié le moyen de donner satisfaction à tous les usagers de Lizac, étant précisé que le service n° 06-30, qui desservait le centre-bourg, était réalisé avec un petit véhicule de 8 places qui ne pouvait « absorber » les 5 demandeurs supplémentaires.

La restructuration du service n° 06-13 a donc été étudiée pour passer au centre du village de Lizac dans la mesure où le véhicule en charge de cet acheminement pouvait accueillir 5 passagers de plus.

Nous vous soumettons donc ci-après la restructuration des deux services, n° 06-13 et n° 06-30, le premier devant desservir le centre-bourg de Lizac en lieu et place du second :

1°) Restructuration du service n° 06-13 « Moissac-Moissac-Etablissements » :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	10 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	17 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	25 mn

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Moissac, lieu-dit « Lembenne » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « La Mégère » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Sainte-Livrade » ;
Desserte de la commune de Lizac, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Lizac, lieu-dit « Mazet » ;
Desserte de la commune de Lizac, lieu-dit « Paillot » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Sembelle » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Blanc » ;
Arrivée commune de Moissac, Cité Scolaire François Mitterrand.

Cette restructuration de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 7 € TTC (14 kilomètres en plus) par jour de fonctionnement (176 pour l'année scolaire 2010-2011) à compter du 2 septembre 2010, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 170,07 € TTC passerait donc à 177,07 € TTC à effet du 2 septembre 2010.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-347 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2010-2011 : $7 \text{ €} \times 176 = + 1\,232 \text{ €TTC}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 4 928 €
($7 \text{ €} \times 176 \times 4 \text{ ans}$)

Majoration prévisionnelle globale : + 6 160 € (représentant – 3,83 % du montant initial du marché compte tenu du précédent avenant).

2°) Restructuration du service n° 06-30 « Meauzac-Moissac-Lycée » :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	20 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	20 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Meauzac, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Granissou » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Camparnaud » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit «La Mégère » ;
Arrivée commune de Moissac, Cité Scolaire François Mitterrand.

Cette restructuration de service n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation à effet du 2 septembre 2010, les conditions administratives, techniques et financières de l'ensemble de cette opération et m'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-19 « St-Nicolas-de-la-Grave-Ecoles de Saint-Nicolas » exploité par l'entreprise Véolia Transport

Compte tenu de la suppression du service n° 06-05 proposée en amont, nous présentons la restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-19 à destination des écoles de St-Nicolas-de-la-Grave afin de prendre en charge et de déposer, au domicile, l'enfant initialement affecté sur le service 06-05.

Par ailleurs, nous avons pris en compte, dans cette proposition de restructuration, l'abandon de certaines dessertes compte tenu du passage des élèves en collège.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	23 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	16 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

En dépit du fait que le nouvel itinéraire compense une partie du service 06-05 supprimé, la restructuration qui vous est soumise entraîne une minoration des distance et durée du service, donc également de son coût forfaitaire journalier.

La définition de ce service deviendrait « Merles-St-Nicolas-de-la-Grave » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Merles, lieu-dit « Labartouilles » ;
Desserte de la commune de Merles, lieu-dit « Capdordis » ;
Desserte de la commune de Merles, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Saint-Nicolas, lieu-dit « Langlade » ;
Desserte de la commune de Saint-Nicolas, lieu-dit « La Boulbène » ;

Desserte de la commune de Saint-Nicolas au « croisement D 26 » ;
Arrivée commune de St-Nicolas-de-la-Graves, écoles.

Cette restructuration de service entraînerait donc une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 7 € TTC (14 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (139 pour l'année scolaire 2010-2011 à compter du 6 septembre).

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 144,96 € TTC, est donc ramené à 137,96 € TTC à effet du 6 septembre 2010.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2001-3 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2010-2011 : - 7 € x 139 = - 973 € TTC correspondant également à la minoration globale du marché dans la mesure où celui-ci arrive à échéance au terme de la présente année scolaire (soit + 6,02% du montant initial du marché compte tenu des précédents avenants).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 6 septembre 2010, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 08-13 « Ginals-St-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise Blatger

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur la commune de Ginals, d'une demande de modification du service susvisé afin de prendre en charge, au droit de son domicile, son enfant scolarisé au collège Pierre Bayrou de St-Antonin-Noble-Val.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	3,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	28,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

La demande de cette personne ne pose aucun problème technique. Il est proposé de fixer le départ du service au domicile de la requérante.

La définition du service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Ginals, lieu-dit « Lardailé » ;

Desserte de la commune de Ginals, centre-bourg ;

Desserte de la commune de Verfeil-sur-Seye, centre-bourg ;

Desserte de la commune de Verfeil-sur-Seye, lieu-dit « La Vaysse » ;

Desserte de la commune de St-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « Gautier » ;

Desserte de la commune de St-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « Pech de la Téoule » ;

Desserte de la commune de St-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « Joany » ;

Desserte de la commune de St-Antonin-Noble-Val, lieu-dit « Poussou »

Arrivée commune de St-Antonin-Noble-Val, Etablissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 3,5 € TTC par jour de fonctionnement (176 pour l'année scolaire 2010-2011) à compter du 2 septembre 2010, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 229,15 € TTC passerait donc à 232,65 € TTC à effet du 2 septembre 2010.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-378 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2010-2011 : $3,5 \text{ €} \times 176 = + 616 \text{ €TTC}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) = + 616 € TTC
($3,5 \text{ €} \times 176 \times 2 \text{ ans}$)

Majoration prévisionnelle globale : + 1 232 € (représentant + 0,83 % du montant initial du marché compte tenu des avenants précédents).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation à effet du 2 septembre 2010, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

8. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-19 « Sistels - Donzac-Ecole » exploité par l'entreprise Valence Tourisme

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Saint-Loup, à l'intention d'une personne demeurant sur la commune de Saint-Loup, et par Monsieur le Maire de Saint-Cirice, concernant une famille résidant sur ladite commune, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs enfants, scolarisés à l'école primaire de Donzac, puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile.

Distance des domiciles aux points de montée les plus proches.....	1 km et 500 m
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	16,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	28 mn

Ces demandes ne posent aucun problème technique. Il peut être donné satisfaction à l'un, en réalisant une antenne jusque chez lui, ainsi qu'à l'autre, en fixant le nouveau départ du service au droit de son domicile.

La définition de ce service deviendrait « Saint-Cirice - Donzac » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Saint-Cirice, lieu-dit « Peyrelard » ;
Desserte de la commune de Saint-Cirice, lieu-dit « Cardayres » ;
Desserte de la commune de Saint-Cirice, lieu-dit « As Peyres » ;
Desserte de la commune de Saint-Loup, au village ;
Desserte de la commune de Saint-Loup, lieu-dit « Couchet » ;
Arrivée commune de Donzac, école.

Cette modification de service n'entraînerait aucune incidence financière sur la rémunération de l'entreprise qui est aujourd'hui de 121,33 € TTC par jour d'exploitation (141 pour l'année 2010-2011).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives et techniques de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant au marché.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2010-

1. Mise en place d'un second abribus sur l'arrêt « centre-bourg » de la commune de Donzac

Lors de la sécurisation, en 2001, de la ligne n° 106-01 « Dunes - Moissac » qui dessert ce point, nous avons implanté un zébra (signalisation horizontale) et un panneau C6. Un abribus urbain existait déjà qui avait été financé, avant le début de notre politique d'aménagement des arrêts, à parité par le Conseil Général et la commune.

Compte tenu de la nécessité de remplacer cette structure devenue impropre à sa vocation, la Commission Permanente du 21 juin 2010 a entériné l'implantation d'une structure béton qui a été déplacée d'un endroit où elle n'avait plus d'utilité et réimplantée, après remise à neuf par la cellule du service des transports, pour la commune de Donzac.

A ce jour, Monsieur le Maire sollicite la mise en place d'un second abribus béton sur ce point, compte tenu du nombre important d'élèves fréquentant cet arrêt.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a proposé l'acquisition de cet abribus à parité avec la commune.

L'abribus implanté serait une structure neuve dont le coût d'acquisition est de 3 468,40 € TTC selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise Battaïa. La recette à recouvrer auprès de la commune serait donc de 1 734,20 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec la commune concernée.

2. Sécurisation des points d'arrêt sur la commune de Molières sis à l'école primaire et au lieu-dit « Saint-Amans »

Afin de sécuriser au maximum la dépose et la prise en charge des élèves à l'école primaire de Molières, nous proposons l'implantation d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) devant l'établissement.

Cette opération est estimée à 500 € TTC.

Par ailleurs, il convient de remplacer, toujours sur la commune de Molières, au lieu-dit « Saint-Amans », la bavette du panneau triptyque qui a été détériorée pour un montant de 150 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût global s'élève à 650 € TTC.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Sécurisation du point d'arrêt de Loubéjac sur la commune de L'Honor de Cos

Nous proposons de réaliser les interventions suivantes de façon à sécuriser le point d'arrêt sis à Loubéjac, sur la commune de L'Honor de Cos :

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 500 € TTC ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un montant de 300 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de ces opérations dont le montant global s'élève à 800 € TTC.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

. Déplacement et aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Varennes (embranchement des VC 3 et RD 87)

Monsieur le Maire de Varennes sollicite la modification de l'emplacement de l'abribus sis actuellement à l'embranchement des VC 3 et RD 87, sur le site de sa commune.

Compte tenu de la dangerosité du carrefour, liée au nombre d'enfants attendant le bus le matin et dans l'obscurité, l'hiver, Monsieur le Maire souhaiterait déplacer de 100 mètres en amont cette structure pour l'implanter à proximité d'un lampadaire. En plus, ce lieu serait plus visible des usagers de la route au moment de l'arrêt du bus.

Cet arrêt concerne le service n° 10-14 « Varennes - Labastide-Saint-Pierre-Collège » et la ligne régulière n° 107-16 « Le Born - Montauban ».

L'opération, pour le Conseil Général, consisterait en la réalisation et le financement des interventions suivantes :

- déplacement de l'abribus béton pour un montant 600 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;
- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 500 € TTC ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un montant de 300 € TTC.

Le montant global de l'opération est estimé à 1 400 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec la commune concernée.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Sécurisation du point d'arrêt aux abords du collège « Pierre Flamens » à Castelsarrasin

Les divers contrôles effectués aux abords du collège Flamens, sur le parking dévolu aux cars, nous conduisent à proposer la réalisation de quelques aménagements afin de sécuriser au maximum la dépose et la prise en charge des élèves au collège « Pierre Flamens » tout en affichant clairement les lieux de stationnement réservés aux bus et par conséquent interdits aux usagers.

L'opération, pour le Conseil Général, consisterait en la réalisation et le financement des interventions suivantes :

- mise en place d'une signalisation verticale (1 panneau triptyque complet) : 500 € TTC ;
- et mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) qui serait tracée par la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver cette opération dont le coût global est estimé à 500 € TTC.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

III – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

Plusieurs familles sollicitent la prise en charge en transports adaptés ou le remboursement des frais de déplacement, par le véhicule familial, de leurs enfants qui bénéficient d'un taux de handicap fixé à 50 ou à 80 %.

Pour certains d'entre eux (18), le médecin de la MDPH a médicalement établi qu'ils ne pouvaient emprunter les transports en commun en raison de la gravité de leur état de santé.

D'autres (11) ont été déclarés aptes à emprunter le réseau de transport scolaire traditionnel. Il convient de préciser que ces enfants sont scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) et que ces classes, peu nombreuses sur le Département, ne sont souvent pas desservies par notre réseau.

En conséquence, ces élèves, qui ne disposent pas de ligne de transport scolaire entre leur domicile et leur établissement, se trouvent déscolarisés, la famille n'ayant pas de possibilité technique d'acheminement, en dépit des compensations financières que nous proposons de lui attribuer.

Nous avons donc cherché une solution de transport pour chacun. Le transport de certains a pu être intégré à des circuits adaptés déjà existants, pour les autres, nous avons créé de nouveaux services en regroupant les enfants par 2,3 ou 4.

Vous voudrez bien trouver présenté le tableau des enfants concernés par ces transports. Ce tableau précise notamment leur lieu de scolarisation, les devis d'entreprises ayant été fournis, la proposition d'attribution, ainsi que le coût journalier et annuel.

Le coût total de la prise en charge des frais de transport de ces 29 enfants s'élève à environ **97 793,40 € TTC**

Je précise qu'à ce jour et au titre de la présente année scolaire, nous avons traité le transport adapté de **81 élèves** qui représente un coût prévisionnel de **413 594 € TTC**

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de ces enfants et m'autoriser à signer les conventions ou avenants aux contrats déjà existants à intervenir en l'espèce avec les entreprises.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Transfert du MARCHÉ 2009-176 de Monsieur SARTORIS à l'entreprise LORMA

Monsieur Jean-Claude SARTORIS, transporteur basé à Glatens, était titulaire d'une licence de transport intérieur de voyageurs à titre accessoire. Son statut de gérant d'entreprise (Intermarché) lui permettait d'effectuer un service de transport public de voyageurs avec un seul véhicule, sans limite de capacité. Or, sa licence est arrivée récemment à échéance et son changement de statut (désormais salarié) limite son activité de transporteur public de voyageur à un seul véhicule d'une capacité inférieure à 9 places.

Monsieur Sartoris, titulaire du marché n° 2009-176 conclu en 2009 pour une durée de 10 ans pour l'exécution des services jumelés n°01-11 « Beaumont de Lomagne – Beaumont établissements scolaires » et 01-12 « Faudoas – RPI Le Causé – Goas - Faudoas », réalisait ces circuits avec un véhicule de 22 places, ce qu'il ne peut donc plus faire.

Il a cependant créé une autre société enregistrée au registre du commerce et des sociétés, la SARL LORMA (ayant pour activité principale : laverie automatique) dont il est co-gérant avec son épouse et dont les statuts lui permettent d'effectuer, à titre secondaire, l'activité de transporteur public de voyageurs avec un seul véhicule mais sans limite de capacité. La licence de transport intérieur a bien été délivrée par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement)

Afin de régulariser la situation, il conviendrait donc que le marché précité soit transféré par avenant à cette nouvelle entreprise conformément à l'article 22 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché (relatif à la transmission du marché): « *En cas de cession de l'entreprise à un autre transporteur ou de mutation, la transmission du marché relatif au transport scolaire doit faire l'objet d'un accord préalable de l'organisateur.* »

A cet effet, le cabinet d'avocats de Monsieur SARTORIS a fait parvenir au Service des Transports :

- le Kbis relatif à la radiation de Monsieur Sartoris en tant qu'entrepreneur en son nom propre
- le Kbis relatif à l'immatriculation de la SARL LORMA
- les statuts constitutifs de l'entreprise LORMA
- la licence de transport intérieur de la LORMA
- la copie de l'Annonce légale.

L'ensemble de ces documents se trouve en fond de dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner cette modification et m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Modifications de la tarification et des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service n° 01-10 « Bouillac - Beaumont-de-Lomagne » jumelé avec le service n° 01-10A « Bouillac – RPI Beaupuy-Bouillac » dévolu à l'entreprise TRANSLOMAGNE

Le service n° 01-10 « Bouillac – Beaumont de Lomagne » (jumelé, au Plan des Transports, avec le service n° 01-10A « Bouillac – RPI Beaupuy Bouillac ») a été confié en 2005 à la SA TRANSLOMAGNE pour une durée de 7 ans. Ce service était exécuté, à la rentrée de septembre dernier, avec un véhicule d'une capacité maximale de 28 places.

Ce véhicule s'est avéré insuffisant en capacité dans la mesure où nous avons un effectif de 33 élèves inscrits à destination des établissements scolaires de Beaumont de Lomagne.

La solution immédiate pour pallier ce manque de place et assurer ainsi la continuité du service public a consisté à mettre en oeuvre un second véhicule d'une capacité de 22 places. En effet, il n'était pas possible d'affecter un véhicule de plus grande capacité en raison de la carrossabilité des routes et des dessertes à effectuer.

L'incidence financière de cette mesure a été négociée à 90 € TTC par jour de fonctionnement avec l'entreprise Translomagne.

Le coût forfaitaire de ce service jumelé passerait donc de 178,98 € à 268,98 € TTC à compter du 2 septembre 2010.

L'incidence financière sur la durée du marché serait la suivante :

Marché n° 2005-108 d'une durée de 7 ans

Nouveau forfait journalier : 268,98 € TTC (au lieu de 178,98 € TTC)

Plus-value journalière : + 90 €

Plus-value pour l'année 2010-2011 (à compter du 2 septembre 2010) :

90 € x 176 jours = + 15 840 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché :

90 € x 176 jours x 1 an = + 15 840 €

Majoration globale: + 31 680 €

Montant de base initial du marché : 229 600 € TTC

Montant des avenants précédents: - 3 410,42 € TTC

Nouveau montant total du marché (hors clause de révision des prix) :

257 869,58 €

Augmentation du montant initial du marché : + **12,31 %**

Cette augmentation du montant de base du marché étant supérieure à 5 %, elle a été soumise à délibération de la Commission d'Appel d'Offres sur la suite à réserver à ce contrat. Cette instance a émis un avis favorable, dans sa séance en date du 4 octobre 2010, sur la poursuite du marché.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner à titre de régularisation à compter du 2 septembre 2010, les conditions administratives, techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

3. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 01-17 « Verdun-sur-Garonne/Beaumont-de-Lomagne/Etablissements » exploité par l'entreprise Translomagne

Compte tenu des effectifs à acheminer au titre de la présente année scolaire, sur ce service, il a été sollicité, auprès de l'entreprise, l'affectation d'un véhicule de plus grande envergure, passant ainsi la capacité de 54 à 64 places.

L'incidence financière de cette mesure a été négociée à 40 € TTC par jour de fonctionnement avec l'entreprise Translomagne.

En conséquence, le coût forfaitaire journalier du service passerait de 339 € à 379 € TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-276 d'une durée de 10 ans

Nouveau forfait journalier : 379 € TTC (au lieu de 339 € TTC)

Plus-value journalière : + 40 €

Plus-value pour l'année 2010-2011 (à compter du 2 septembre 2010) :

40 € x 176 jours = + 7 040 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché :

40 € x 176 jours x 7 ans = + 49 280 €

Majoration globale: + 56 320 €

Montant de base initial du marché : 838 800 € TTC

Nouveau montant total du marché (hors clause de révision des prix) :

704 449,46 €

Diminution du montant initial du marché : - **16,02 %** (compte tenu des avenants précédents)

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2010, les conditions techniques, financières et administratives de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

4. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 05-09 « Regroupement Pédagogique Intercommunal Labarthe-Vazerac » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

L'effectif global à acheminer, au titre de la présente année scolaire, sur ce service, est de 21 élèves, en augmentation substantielle par rapport aux années antérieures, puisque le service était effectué avec le véhicule de 15 places prévu au marché.

L'entreprise exploitante a pu affecter, dès les premiers jours de la rentrée scolaire, le véhicule adéquat contre une plus-value financière négociée à 15 € TTC par jour de fonctionnement.

En conséquence, le coût forfaitaire journalier de ce service, actuellement de 218,96 € TTC passerait à 233,96 € TTC, avec effet a 2 septembre 2010.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-329 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2010-2011 = 15 € x 141 = + 2 115€ TTC

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 8 460 € TTC

(15 € x 141 x 4 ans)

Majoration prévisionnelle globale : + 10 575 € (représentant + 4,85 % du montant initial du marché).

Par ailleurs, afin de prendre en charge l'ensemble du nouvel effectif, une restructuration de ce service a été sollicitée par les maires concernés. L'itinéraire est donc désormais le suivant :

Départ commune de Vazerac, lieu-dit « Aulié » ;
Desserte de la commune de Vazerac, lieu-dit « Philipais » ;
Desserte de la commune de Labarthe, lieu-dit « La Plégade » ;
Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « Defuch » ;
Desserte de la commune de Labarthe, lieu-dit « Jean de Perges » ;
Desserte de la commune de Labarthe, lieu-dit « Froubert » ;
Desserte de la commune de Labarthe, lieu-dit « Roquelaure » ;
Desserte de la commune de Labarthe, lieu-dit « Pauchou » ;
Desserte de la commune de Labarthe, lieu-dit « Champs Grands » ;
Desserte de la commune de Labarthe, lieu-dit « Pellegaric » ;
Desserte de la commune de Labarthe, lieu-dit « Les Ourmades » ;
Desserte de la commune de Labarthe, lieu-dit « Jean Faure » ;
Desserte de la commune de Labarthe, lieu-dit « Monplaisir » ;
Desserte de la commune de Vazerac, lieu-dit « Carbonnières » ;
Arrivée écoles du RPI Vazerac-Labarthe.

Les nouvelles distance et durée du service sont les suivantes :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	28 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	43 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	1 H 15 mn

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2010, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

5. Modification de la tarification et des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service n° 06-29 « Vazerac - Moissac » dévolu à Madame GERLA

Un des deux services à titre principal scolaire (n° 06-29 « Vazerac - Moissac ») spécialement créés pour la desserte du lycée de Moissac a été attribué à Madame GERLA.

L'étude technique effectuée lors de la création de ce service avait pris en compte le nombre d'élèves du secteur entrant en seconde au lycée de Moissac, soit 6 élèves à ce moment là. Il a donc été demandé à l'entreprise d'affecter un car d'une capacité maximale de 8 places (hors conducteur).

Or, 2 élèves résidant la commune de Vazerac et scolarisés au Lycée Privé Professionnel Agricole (LEPA) de Moissac se sont manifestés pour emprunter ce service.

En effet, ceux-ci sont actuellement obligés de rallier Lafrançaise pour emprunter la ligne n° 106-05 et se rendre ainsi vers leur établissement alors que les lycéens de Vazerac scolarisés à Moissac bénéficient d'un ramassage au centre-bourg de leur commune.

Par ailleurs, un allongement du service de 4 km par rotation avait été sollicité afin de récupérer 2 autres élèves au plus près de leur domicile sur la commune de CAZES-MONDENARD.

Compte tenu du nombre d'élèves (10 avec ceux du LEPA), la capacité du véhicule s'avérait donc désormais insuffisante et il a été nécessaire de mettre en œuvre un véhicule de 15 places.

Madame Gerla a pu répondre à ce besoin, dès le vendredi 1er octobre, contre une augmentation tarifaire de 22,15 € par jour de fonctionnement (155 pour l'année scolaire 2010-2011), ce prix tenant compte à la fois du nouveau véhicule et de l'allongement du service pour récupérer les élève situés sur Cazes-Mondenard.

Cette opération, sur laquelle je vous demande de vous prononcer, entraîne une majoration du coût forfaitaire de ce service qui passe de 115 € à 137,15 € TTC à compter du 1er octobre 2010.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2010-270 d'une durée de 1 an (montant initial : 20 700 € TTC)

Majoration : $22,15 \text{ €} \times 155 = + 3\,433,25 \text{ €}$ représentant + 16,59 % du montant initial du marché.

Cette augmentation étant supérieure à 5 % du montant initial du marché, elle a été soumise à délibération de la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable, dans sa séance en date du 4 octobre 2010, sur la poursuite du marché jusqu'à son terme (fin d'année scolaire 2010-2011).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner à titre de régularisation au 1er Octobre 2010, les conditions administratives, techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

6. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-08 « Caylus-St-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise Blatger

L'effectif global à acheminer, au titre de la présente année scolaire, sur ce service, est de 47 élèves, en augmentation substantielle par rapport aux années antérieures.

Or, le véhicule prévu au marché, signé en 2008, pour une durée de 7 ans, avec l'entreprise Blatger pour l'exploitation de ce service, est un car de 37 places.

Il a donc été sollicité, auprès de l'entreprise, l'affectation d'un second véhicule dès le 15 septembre 2010 dans la mesure où la carrossabilité des routes empruntées et les dessertes à effectuer ne permettaient pas l'affectation d'un véhicule de plus grande envergure.

L'incidence financière de cette mesure a été négociée à 80 € TTC par jour de fonctionnement avec l'entreprise Blatger. Néanmoins, il nous a été précisé que la mise en place de ce second véhicule n'était toutefois pas nécessaire les mercredi.

En effet, il s'agit d'un service qui transporte à la fois des collégiens et des élèves d'école primaire. Ces derniers n'ayant pas cours le mercredi, le car de 37 places est alors suffisant.

En conséquence, l'augmentation du coût forfaitaire journalier du service serait ramenée à 64 € sur les cinq jours de la semaine ($80 \text{ €} \times 4 : 5$). Le coût du service passerait donc de 249,52 € à 313,52 € TTC par jour de fonctionnement (5 par semaine).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-374 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2010-2011 à/c du 15/9/2010 = $64 \text{ €} \times 167 = + 10\,688 \text{ € TTC}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = $+ 45\,056 \text{ € TTC}$
($64 \text{ €} \times 176 \times 4 \text{ ans}$)

Majoration prévisionnelle globale : $+ 55\,744 \text{ €}$ (représentant $+ 18,10 \%$ du montant initial du marché compte tenu des précédents avenants).

Cette augmentation étant supérieure à 5 % du montant initial du marché, elle a été soumise à la délibération de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance en date du 18 octobre qui a autorisé la poursuite du marché jusqu'à son terme (fin d'année scolaire 2014-2015).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 15 septembre 2010, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable sur cette opération.

7. Demande de prise en charge des frais de transport – dérogation

La demande de prise en charge des frais de transport présentée concerne une élève scolarisée dans un établissement qui n'est pas le plus proche de son domicile.

Je vous prie de bien vouloir, après en avoir délibéré, vous prononcer sur cette demande de dérogation au Règlement Général des Transports.

La Commission des Transports du 8 Octobre 2010 a émis un avis favorable à l'attribution de cette dérogation.

8. Augmentation des montants des marchés 2001-8 et 2001-6 conclus avec les SARL GAUCHY et GERLA EN 2001

Les marchés ci-dessus, conclus en 2001 pour une durée de 10 ans, arrivent à échéance à la fin de la présente année scolaire. Les soldes disponibles apparaissent cependant insuffisants au regard des sommes restant à mandater. Cet état de fait résulte principalement de l'insuffisance des montants prévisionnels initiaux.

En effet, comme cela est spécifié dans chacun des marchés, ces montants prévisionnels peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction des jours de fonctionnement déterminés chaque année par l'Education Nationale. Sur une durée de 10 ans, cette prévision ne peut être qu'aléatoire et provisoire.

D'autre part, cette situation s'accroît du fait des augmentations cumulées du coût forfaitaire journalier des services par application des clauses de révision des prix annuelles.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les marchés concernés avec un récapitulatif de leurs montants initiaux, des augmentations relatives aux différents avenants et clauses de révision des prix, des sommes mandatées, du solde disponible, du reste à mandater et des sommes manquantes.

Situation arrêtée en début d'année scolaire 2010-2011 du marché 2001-8 conclu avec la SARL GAUCHY en 2001 pour 10 ans pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n°08-03 « Fenevrols - Varen » :

- <u>Montant initial du marché</u> :	139 033,50 euros TTC
- <u>Montant des avenants</u>	
(hors clause de révision des prix) :	- 3 250,53 euros TTC
- <u>Montant des clauses de révision des prix</u> :	+ 3 406,37 euros TTC
- <u>Montant total de marché</u> :	139 189,34 euros TTC
- <u>Montant mandaté</u> :	133 455,94 euros TTC
- <u>Solde disponible</u> :	5 733,40 euros TTC
- <u>Reste à mandater</u> :	15 340,26 euros TTC
(forfait journalier x nombre de jours soit 108,03 x 142)	
- <u>Manque</u> :	9 606,86 euros TTC
- <u>Nouveau montant total du marché</u> :	148 796,20 euros TTC
- <u>Nouveau montant total du marché</u>	
<u>hors clause de révision des prix</u> :	145 389,83 euros TTC
soit + 4,57 %	

Situation arrêtée en début d'année scolaire 2010-2011 du marché 2001-6 conclu avec la SARL GERLA en 2001 pour 10 ans pour l'exploitation des services à titre principal scolaire n°06-20 ABC « Moissac-Montesquieu » et 06-20 DEF « Montesquieu – Montesquieu Ecoles » :

- <u>Montant initial du marché</u> :	440 333,80 euros TTC
- <u>Montant des avenants</u>	
(hors clause de révision des prix) :	+ 29 426,10 euros TTC
- <u>Montant des clauses de révision des prix</u> :	+10 053,16 euros TTC
- <u>Nouveau montant du marché</u> :	479 813,06 euros TTC
- <u>Montant mandaté</u> :	475 409,19 euros TTC
- <u>Solde disponible</u> :	4 403,87 euros TTC
- <u>Reste à mandater</u> :	62 565,96 euros TTC
(forfaits journaliers x nombre de jours soit 353,48 x 177)	
- <u>Manque</u> :	58 162,09 euros TTC
- <u>Nouveau montant total du marché</u> :	537 975,15 euros TTC
- <u>Nouveau montant total du marché</u>	
<u>hors clause de révision des prix</u> :	527 921,99 euros TTC
soit + 19,89 %	

Compte tenu du dépassement du seuil de 5 % par rapport au montant initial de ce marché, cette augmentation a été soumise à délibération de la Commission d'Appel d'Offres qui, dans sa séance en date du 18 octobre dernier, a émis un avis favorable à la poursuite de celui-ci jusqu'à son terme.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81.....	76 895,80 €
I) 1°) : - 23 269,26 € ; 2°) : + 695 € ; 3°) : + 88 € ;	
4°) : - 9 170,14 € ; 5°) : 1°) : + 1 232 € ; 6°) : 973 € ;	
7°) : + 616 € ; IV) 2°) : + 15 840 € ; 3°) + 7 040€ ;	
4°) : + 2 115 € ; 5°) : + 3 433,25 € ; 6°) : + 10 88 €	
8°) : (9 606,86 € + 58 162,09 €)	

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81.....	+ 600,00 €
II) 4°) : 600 €	

Transports d'élèves handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510 -S/Fonction 81.....	+ 97 793,40 €
III) : 97 793,40 €	

Dérogation transports scolaires

Dépense à imputer à :

Article 62452 – S/Fonction 81.....	+ 883,00 €
IV) 7°) : 883 €	

Total dépenses de fonctionnement :

176 172,20 €

Investissement :

Acquisition d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 213513 – S/Fonction 621.....	+ 3 468,40 €
II) 1°) : 3 468,40 € (une recette de 50 %, soit 1 734,20 €, sera attendue de la commune à l'imputation 131437 - S/Fonction 81)	

Signalisation verticale (panneaux)

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621	+ 2 150,00 €
II) 2°) : 650 € ; 3°) : 500 € ; 4°) : 500 € ; 5°) : 500 €	

Signalisation horizontale (zébra)

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621.....	+ 600,00 €
II) 3°) : 300 € ; 4°) : 300 €	

Total dépenses d'investissement	6 218,40 €
--	-------------------

TOTAL GENERAL SERVICE	182 390,60 €
------------------------------	---------------------

*

* *

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 8 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Suppression du service à titre principal scolaire n° 05-01 « Montaigu-de-Quercy-Etablissements scolaires de Montaigu-de-Quercy » exploité par l'entreprise Combedouzou

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont la date d'effet est fixée au 3 novembre 2010 et qui sera notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant qui clôturera le marché n° 2008-323 ;
- Précise qu'une restructuration de deux services est proposée ci-après afin d'assurer aux quatre enfants du service supprimé une continuité de prestation de transport scolaire ;

2. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 05-06 « Miramont-de-Quercy-Montaigu-de-Quercy » et 05-10 « Roquecor-Montaigu-de-Quercy » exploités par l'entreprise COMBEDOUZOU

- Approuve les restructurations des services susvisés, à compter du 3 novembre 2010, selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants aux marchés correspondants ;

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-01 « Lafrançaise - Lafrançaise Etablissements » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

- Approuve à titre de régularisation la modification de ce service à compter du 2 septembre 2010 selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant

4. Suppression du service à titre principal scolaire n° 06-05 « St Nicolas de la Grave – Ecole de St Nicolas » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve la suppression de ce service selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché n° 2009-185 afin de clôturer ce contrat ;
- Précise que la dénonciation devra être notifiée officiellement à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé-réception avec effet rétro-actif au 6 septembre 2010 ;

5. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 06-13 « Moissac-Moissac-Etablissements » exploité par l'entreprise Barrière et 06-30 « Meauzac-Lycée de Moissac » exploité par l'entreprise Véolia Transport

- Approuve à titre de régularisation la restructuration des services susvisés à compter du 2 septembre 2010 selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants aux marchés correspondants

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-19 « St-Nicolas-de-la-Grave-Ecoles de Saint-Nicolas » exploité par l'entreprise Véolia Transport

- Approuve à titre de régularisation la restructuration de ce service à compter du 6 septembre 2010 selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant.

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 08-13 « Ginals-St-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise Blatger

- Approuve à titre de régularisation la modification de ce service à compter du 2 septembre 2010 selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

8. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-19 « Sistels - Donzac-Ecole » exploité par l'entreprise Valence Tourisme

- Approuve la modification de ce service selon les conditions administratives et techniques présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2010-

1. Mise en place d'un second abribus sur l'arrêt « centre-bourg » de la commune de Donzac

- Approuve la mise en place sur l'arrêt « centre bourg » d'un second abribus dont le coût s'élève à 3 468,40 € TTC, selon les conditions administratives, techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant avec la commune concernée ;

2. Sécurisation des points d'arrêt sur la commune de Molières sis à l'école primaire et au lieu-dit « Saint-Amans »

- Approuve les opérations de sécurisation susvisées selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Précise que le coût global de ces opérations s'élève à 650 € TTC ;

3. Sécurisation du point d'arrêt de Loubéjac sur la commune de L'Honor de Cos

- Approuve les aménagements suivants :
 - implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 500 € TTC ;
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un montant de 300 € TTC.
- Précise que le coût global de ces opérations s'élève à 800 € TTC;

4. Déplacement et aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Varennes (embranchement des VC 3 et RD 87)

Cet arrêt concerne le service n° 10-14 « Varennes - Labastide-Saint-Pierre-Collège » et la ligne régulière n° 107-16 « Le Born - Montauban » :

- Approuve les aménagements suivants :

- déplacement de l'abribus béton pour un montant 600 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 500 € TTC ;

- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un montant de 300 € TTC.

- Précise que le coût global de l'opération est estimé à 1 400 € TTC.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant avec la commune concernée ;

5. Sécurisation du point d'arrêt aux abords du collège « Pierre Flamens » à Castelsarrasin

- Approuve les aménagements suivants :

- mise en place d'une signalisation verticale (1 panneau triptyque complet) : 500 € TTC ;

- et mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) qui serait tracée par la cellule entretien du service des transports.

- Précise que le coût global de l'opération s'élève à 500 € TTC.

III – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

- Approuve les conditions techniques et financières de prise en charge en transports adaptés, ou bien le remboursement des frais de déplacement, lorsque l'acheminement est effectué par le véhicule familial, de 29 enfants bénéficiant d'un taux de handicap fixé de 50 % à 80 % et ne pouvant emprunter les transports en commun en raison de la gravité de leur état de santé ;

- Précise que le coût global de la prise en charge des frais de transport de ces 29 enfants s'élève à environ 97 793,40 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions ou avenants aux contrats à intervenir en l'espèce avec les entreprises ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Transfert du MARCHÉ 2009-176 de Monsieur SARTORIS à l'entreprise LORMA

- Approuve le transfert du marché 2009-176 de Monsieur SARTORIS à l'entreprise LORMA conformément à l'article 22 du cahier des clauses administratives du dit marché ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant au marché ;

2. Modifications de la tarification et des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service n° 01-10 « Bouillac - Beaumont-de-Lomagne » jumelé avec le service n° 01-10A « Bouillac – RPI Beaupuy-Bouillac » dévolu à l'entreprise TRANSLOMAGNE

- Approuve à titre de régularisation à compter du 2 septembre 2010, les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

3. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 01-17 « Verdun-sur-Garonne / Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2010, les conditions techniques, financières et administratives de l'opération susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

4. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 05-09 « Regroupement Pédagogique Intercommunal Labarthe-Vazerac » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

- Approuve, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2010, les conditions administratives, techniques et financières du dossier susvisé

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant.

5. Modification de la tarification et des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service n° 06-29 « Vazerac - Moissac » dévolu à Madame GERLA

- Approuve à titre de régularisation au 1er Octobre 2010, les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

6. Modification des moyens d'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-08 « Caylus-St-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise Blatger

- Approuve, à titre de régularisation avec effet au 15 septembre 2010, les conditions administratives, techniques et financières du dossier susvisé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

7. Demande de prise en charge des frais de transport – dérogation

- Accepte la demande de dérogation d'une élève à Lafrançaise ;

8 - Augmentation des montants des marchés 2001-8 et 2001-6 conclus avec les SARL GAUCHY et GERLA EN 2001

- Décide, conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2010, la poursuite jusqu'à leur terme des marchés susvisés, compte tenu du dépassement du seuil de 5 % par rapport à leur montant initial ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants aux marchés correspondants ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,